



RECU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230406-D00712810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 14/04/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 4), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 4), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 à la question n° 5 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 6), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n° 17 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 4), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 4), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 2)

Secrétaire :

Mme Marie LAMBERT

Étaient absents :

Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 18), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 13), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 1 incluse).

OBJET : 32 - Convention-cadre entre la Ville de Besançon et l'association Antenne Petite Enfance

Délibération n° 2023/007128

Convention-cadre entre la Ville de Besançon et l'association Antenne Petite Enfance

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	22/03/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention-cadre avec l'Antenne Petite Enfance, qui définit les conditions dans lesquelles la Ville attribue diverses subventions pour le fonctionnement des actions développées par cette association et qui s'intègrent dans les politiques publiques municipales.

L'association Antenne Petite Enfance de Franche-Comté a sollicité la Ville afin d'obtenir un soutien financier en regard des actions développées par cette association et qui s'intègrent dans les politiques publiques municipales.

En effet, l'association Antenne Petite Enfance assure la gestion d'une crèche, le fonctionnement de cinq Lieux d'Accueil Parents-Enfants et organise des ateliers de soutien parentalité 1^{ère} scolarisation dans onze classes maternelles.

Ainsi en 2021, 59 familles pour un total de 64 enfants ont été accueillis en crèche, 395 parents ont été rencontrés lors des ateliers de soutien à la parentalité, 753 enfants pour un total de 162 familles ont été accueillis dans les LAEP.

Pour atteindre ces objectifs d'une offre de qualité au service des familles dans le domaine de la Petite Enfance, il est proposé la signature d'une convention-cadre avec l'Antenne Petite Enfance, qui définit les conditions dans lesquelles la Ville attribue diverses subventions pour le fonctionnement de la crèche, des LAEP, des ateliers parentalité 1^{ère} scolarisation en complément des financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, de la participation des familles, du département du Doubs, de l'Etat et de Grand Besançon Métropole.

La convention-cadre définit le principe de la participation de la Ville au financement du fonctionnement de cette association par le versement d'une subvention dont le montant sera défini annuellement par un avenant.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention concernant le fonctionnement de la crèche s'élève à 119 378 €. Cette subvention est prélevée sur la ligne de crédit 65.64.6574.0022025.44000.

En tout état de cause, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier de l'association et ne garantit pas d'une année à l'autre, le maintien du même niveau de subvention que l'année précédente.

La convention-cadre entrera en vigueur à la date de sa signature et expirera au 31 décembre 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la convention-cadre avec l'Antenne Petite Enfance,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre,
- approuve le versement d'une subvention de 119 378 € à l'association concernant le fonctionnement de la crèche.

Mme Marie ETEVENARD (1), élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Marie LAMBERT,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

CONVENTION-CADRE
ENTRE
LA VILLE DE BESANÇON
ET
L'ASSOCIATION ANTENNE PETITE ENFANCE

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023

Ci-après dénommée « **La Ville** »

Et

L'Association «Antenne Petite Enfance de Franche-Comté» (APE), représentée par Mme Brigitte PAJOT, Présidente, domiciliée 12 rue de la Famille à Besançon

Ci-après dénommée « **L'Association** »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis plusieurs années, la Ville soutient financièrement l'association Antenne Petite Enfance de Franche-Comté en regard des actions développées sur le territoire communal, qui s'inscrivent dans les engagements politiques de la Ville d'une offre de qualité au service des familles bisontines :

- Gestion d'une crèche à tarification conventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Accompagnement à la parentalité

Pour permettre une meilleure visibilité dans la durée des actions menées par l'Antenne Petite Enfance pour lesquelles celle-ci sollicite chaque année une contribution financière, la Ville propose la signature de la présente convention pluriannuelle définissant les principes et règles d'attribution de sa contribution.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon apporte son soutien aux activités de l'Association Antenne Petite Enfance telles que définies à l'article 3.

L'Association s'engage, en contrepartie, à mettre en œuvre ses activités telles que décrites à l'article 3.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - Activités de l'Association

L'Antenne Petite Enfance développe depuis 1982 réflexions et initiatives autour de l'éveil du jeune enfant, ainsi que des implications quant aux parentalités opportunes pour cet éveil. Si son action s'inscrit dans un cadre territorial plus large que la commune de Besançon, l'APE assure spécifiquement des services au bénéfice des familles bisontines.

3.1 L'accueil de la petite enfance

La crèche de l'Antenne Petite Enfance de Franche-Comté est un lieu unique à Besançon. Il s'agit de la seule crèche associative bisontine soumise à un tarif conventionné de la CAF. Cet établissement accueille quotidiennement 24 enfants âgés de 7 mois à 4 ans, à un rythme minimum d'une demi-journée par semaine et maximum de 5 journées complètes. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 (sauf le mardi, fermeture à 18 h). L'offre d'accueil est organisée en direction d'un public bisontin diversifié : familles ayant besoin d'accueil régulier, à temps plein ou partiel, familles souhaitant un accueil occasionnel ou d'urgence. L'APE place l'autonomie de l'enfant et le respect de ses rythmes au cœur de son projet pédagogique. La participation financière des familles est calculée en fonction de leurs revenus et du nombre d'enfants à charge conformément à la convention de Prestation de Service Unique de la CAF.

3.2 L'accompagnement à la parentalité

L'APE développe des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité au sein des différents quartiers de la Ville.

Quatre Lieux d'Accueil Enfants-Parents (service « Oreille ») sont proposés au sein des différentes maisons de quartier, municipales ou associatives ; Pierre de Coubertin, Nelson Mandela, Martin Luther-King, Grette-Butte. Il s'agit d'un espace d'éveil et de socialisation à travers le jeu qui accueille de manière libre les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parent, grands-parents, professionnel...) ainsi que les futurs parents. Il permet également d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels. Les psychologues du service Oreille assurent ces missions d'accompagnement à la parentalité. L'Antenne Petite Enfance, sous statut associatif, offre un cinquième LAEP à la ludothèque de Palente, qui vient compléter le maillage territorial.

Onze classes d'écoles maternelles bénéficient d'ateliers parentalité 1^{ère} scolarisation à destination de parents d'élèves de toutes petites sections ou petites sections. Organisés au sein des écoles durant toute l'année scolaire, avec la présence de l'enseignant, ces ateliers réunissent les parents d'élèves afin de contribuer à la réussite de l'entrée à l'école de l'enfant et de ses parents. Les thématiques abordées sont décidées ensemble, parents, enseignant, psychologue du service Oreille. L'APE garantit la réalisation des ateliers par la mise à disposition d'un psychologue.

Les compétences de l'APE en matière d'accompagnement à la parentalité peuvent également s'inscrire, mais de manière plus ponctuelle, dans diverses initiatives de la collectivité ; éducation à la santé...

ARTICLE 4 - Engagement de la Ville

4.1 Soutien financier

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association Antenne Petite Enfance sur trois dispositifs :

- a) pour le fonctionnement de la crèche en complément des financements apportés par la CAF du Doubs et la participation des familles.
- b) pour le fonctionnement des Lieux d'Accueils Enfants-Parents, en complément des financements apportés par la CAF du Doubs
- c) pour le fonctionnement des ateliers parentalité 1^{ère} scolarisation, en complément des financements apportées par l'Etat, la CAF, le département du Doubs et Grand Besançon Métropole.

4.2 Composition et détermination de la contribution

La Ville soutient l'association Antenne Petite Enfance à travers ses deux délégations « petite enfance » et « vie des quartiers ». La Direction Petite Enfance assure le subventionnement de la crèche et des ateliers parentalité 1^{ère} scolarisation. La Direction Vie des Quartiers assure le subventionnement des Lieux d'Accueil Enfants Parents.

Les contributions de la Ville pour N+1 seront définies annuellement sous réserve des conclusions de la commission de suivi et du respect des engagements de l'association (article 5).

Les contributions de la Ville feront l'objet d'un avenant annuel, sauf pour l'année 2023 concernant le fonctionnement de la crèche.

En tout état de cause, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier de l'Association et ne garantit pas, d'une année à l'autre, le maintien du même niveau de subvention que l'année précédente.

La Ville de Besançon peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association Antenne Petite Enfance.

4.3 – Modalités de versement des subventions

Sous réserve de la production des documents fixés à l'article 6, les versements de la contribution Ville interviennent aux dates suivantes :

Concernant la crèche :

- 50 % de la subvention au mois d'avril,
- 30 % de la subvention au mois de juin,
- 20 % de la subvention au mois d'octobre.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention s'élève à 119 378 €.

Concernant les LAEP :

- 80 % de la subvention au mois de mai de l'année N,
- 20 % de la subvention au mois d'octobre de l'année N+1.

Concernant les ateliers 1^{ère} scolarisation :

- 100 % de la subvention au mois de septembre N pour l'année scolaire N/N+1.
En cas de trop perçu (ateliers non réalisés par exemple), la Ville se réserve le droit de demander le remboursement du montant correspondant.

ARTICLE - 5 Engagements de l'association

Outre le respect des activités pour lesquelles elle reçoit le soutien de la Ville, l'Association s'engage à :

- Respecter les dispositions réglementaires qui la rendent éligibles à une subvention de la Ville, notamment en matière sociale en tant qu'employeur
- Transmettre les informations et documents tels que définis à l'article 6
- Informer immédiatement la Ville de toute évolution significative de son statut et de ses conditions d'activité (agrément, autres financeurs, continuité d'exploitation, etc...)
- Faciliter à tout moment le contrôle par les services de la Ville, en vertu des dispositions de l'article L 1611-4 du CGCT
- Valoriser le soutien apporté par la Ville de Besançon dans le cadre de ses différentes actions.

L'Antenne Petite Enfance exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage également à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

ARTICLE 6 - Contrôle par la collectivité

Afin de permettre à la Ville de satisfaire à ses obligations légales et conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, l'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. L'Antenne Petite Enfance transmettra :

6.1 - Avant le 30 novembre de chaque année

- un budget prévisionnel détaillé des activités crèche et LAEP, établi pour l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment le détail des charges de personnel, les financements et les subventions attendues de tout autre organisme ou partenaire.

6.2 – Avant le 30 mars de chaque année

- un budget prévisionnel détaillé des ateliers parentalité 1^{ère} scolarisation, établi pour l'année scolaire à venir, dans lequel devront figurer notamment le détail des charges de personnel, les financements et les subventions attendues de tout autre organisme ou partenaire.

6.3-a A l'issue de l'année et au plus tard le 30 mars N+1

Pour la crèche :

- le nombre d'actes mensuels et annuels - heures facturées et heures réalisées, global et pour les familles bisontines,
- le nombre d'heures réalisables compte tenu de l'amplitude d'ouverture annuelle,
- le taux d'occupation mensuel et annuel,
- le nombre d'enfants accueillis avec la part d'enfants dont les parents sont domiciliés à Besançon,
- l'organigramme du personnel avec mention de la qualification professionnelle et du temps de travail en équivalent temps complet.

Pour les LAEP :

Le bilan de l'année mentionnant :

- la description de l'action réalisée (lieux de l'action, publics bénéficiaires, données financières relatives aux bénéficiaires, moyens humains mobilisés, descriptif et calendrier de l'action),
- le budget de l'action.

6.3-b Au plus tard le 1^{er} mai

Un bilan des ateliers 1^{ère} scolarisation est présenté en Comité de Pilotage partenarial organisé à cet effet avec des représentants de la Préfecture, de l'Education Nationale, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales, de Grand Besançon Métropole...

6.4 - Chaque année et au plus tard le 30 juin N+1

- le rapport d'activité de l'année écoulée portant sur la réalisation du projet, présentant des aspects qualitatifs et quantitatifs, ainsi que les enjeux et orientations stratégiques de l'association ;
- après leur approbation en Assemblée Générale, les comptes annuels détaillés pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), accompagnés de tous commentaires utiles à leur bonne compréhension
- les rapports du commissaire aux comptes
- une analyse des écarts constatés entre les prévisionnels (crèche – LAEP- Ateliers) et les réalisés
- Un récapitulatif des déclarations opérées auprès de la CAF dans le cadre des bilans « Aides Financières d'Action Sociale (AFAS) des LAEP.

6.5 - Commission de suivi

Les représentants de la Ville et les représentants de l'Association conviennent de se réunir, une fois par an, en novembre, pour un bilan et une appréciation des différentes actions.

ARTICLE 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

ARTICLE 8 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'Association.

ARTICLE 10 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à BESANÇON, le

en deux exemplaires

Pour l'Association

Antenne Petite Enfance
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon

La Maire,

Brigitte PAJOT

Anne VIGNOT